

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-343 SAVOIR ROULER A VELO – INTERVENTIONS SEPTEMBRE - DECEMBRE 2024 ET JANVIER – JUIN 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la mise en place du dispositif « Savoir Rouler A Vélo » qui permet aux enfants d'acquérir avant leur entrée au collège les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux du développement durable et de la mobilité active ;

Considérant l'intervention du « comité de cyclisme de Vendée » dans 3 classes et celle de l'association « L'équilibre » dans 4 classes durant la période de septembre à décembre 2024 ;

Considérant l'intervention du « comité de cyclisme de Vendée » dans 4 classes et celle de l'association « L'équilibre » dans 4 classes durant la période de janvier à juin 2025 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer les devis concernant les interventions dans des classes du territoire :

- De septembre à décembre 2024, avec :
 - o Le « comité de cyclisme de Vendée » pour un montant de 1 500,00 € TTC par classe, soit un montant global de 4 500,00 € TTC
 - o L'association « L'équilibre » pour un montant de 1 500,00 € TTC par classe, soit un montant global de 6 000,00 € TTC

- De janvier à juin 2025 :
 - o Le « comité de cyclisme de Vendée » pour un montant de 1 500,00 € TTC par classe, soit un montant global de 6 000,00 € TTC
 - o L'association « L'équilibre » pour un montant de 1 500,00 € TTC par classe, soit un montant global de 6 000,00 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET